



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2024-078

**Objet : Autorisation de voirie
Voie verte à proximité de
K2 BASE CAMP
Installation d'une grue
Le 23 et 24 janvier 2024 de 08h00 à 17h00
DF HABITAT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 19 janvier 2024 par l'entreprise DF HABITAT domiciliée 371 rue Archimède 73490 LA RAVOIRE et représentée par Mr MALBRANCHE David en vue de réaliser les travaux suivants :

VU l'avis favorable du SILA en date du 18 janvier 2024

- **Objet :** Installation d'une grue
- **Lieu :** Voie verte à proximité de K2 BASE CAMP
- **Période :** Le 23 et 24 janvier 2024 de 08h00 à 17h00

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise **DF HABITAT** de LA RAVOIRE est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la **voie verte à hauteur de K2 BASE CAMP**, le 23 et 24 janvier 2024 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la voie verte.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur à savoir : alternat manuel lors de la mise en place de la grue, présence de 2 personnes porteurs de gilet H-V afin d'avertir les usagers, limitation de vitesse à 15 km/h pour les véhicules circulant sur la voie verte, ces derniers devront signaler leur présence par un gyrophare et un signal sonore. Un plan édité par le SILA est joint à cet arrêté et devra être respecté. L'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise **DF HABITAT** représentée par Mr **MALBRANCHE David**

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy **SILA**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 19 janvier 2024,

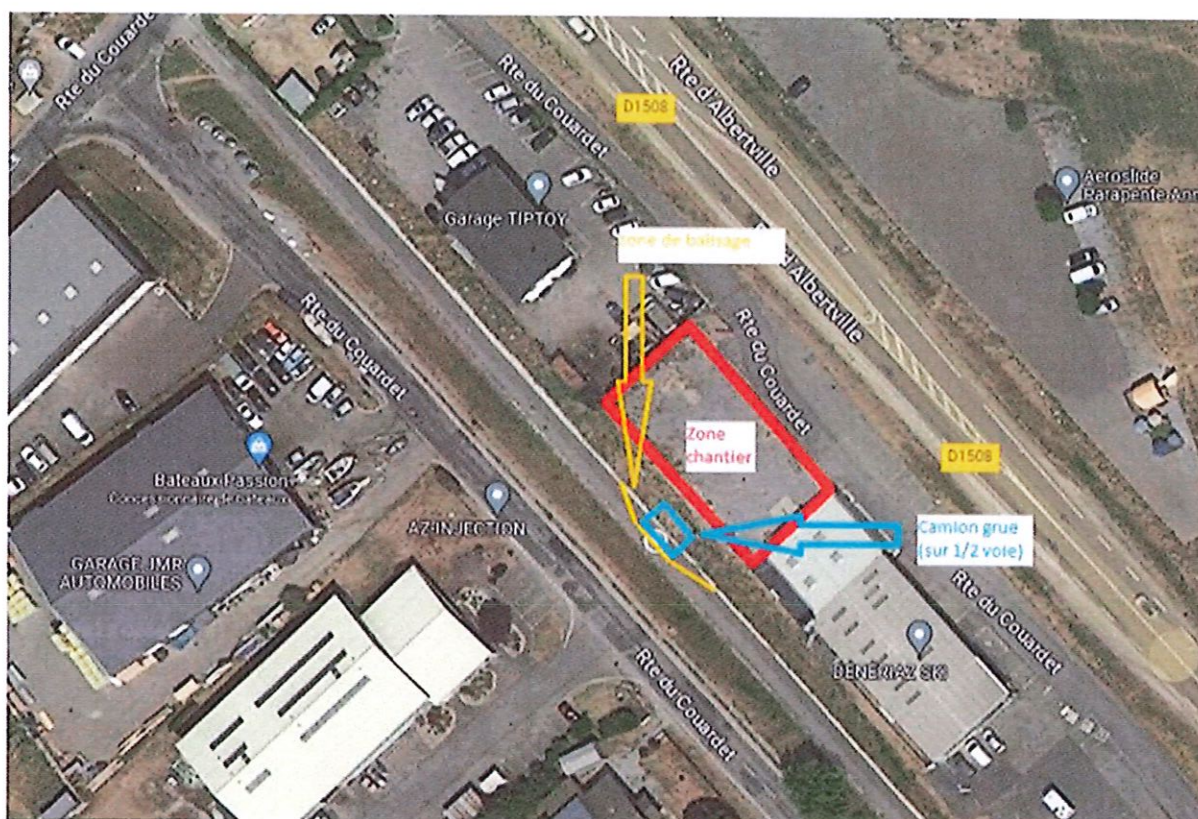
Le Maire, M. Marielle JUILIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2024-078

Objet : Autorisation de voirie
Voie verte à proximité de
K2 BASE CAMP
Installation d'une grue
Le 23 et 24 janvier 2024 de 08h00 à 17h00
DF HABITAT



Fait à DOUSSARD, le 19 janvier 2024,
Le Maire, M. Marielle JULIEN

